



Refus de titre de séjour sans oqtf

Par **Houss78000**, le **26/01/2018 à 14:40**

Bonjour. En concubinage depuis septembre 2015 puis marié en avril 2016 avec ma conjointe de nationalité française., j'ai fait une demande de titre de séjour à la préfecture le 13/11/2018 qui m'a en échange donné un récépissé de 6 mois en attendant réponse du préfet. À mon grand regret je reçois lettre avec accusé réception m'informant du refus titre de séjour (pas d'oqtf) . Pour 2 motif : - moins de 6 mois de concubinage et rentré illégalement en France. Nous ne comprenons plus rien .est ce que j'ai des chances qu'un jour j'ai un titre de séjour. On voudrait avancer ma femme et moi en projet d'avoir des enfants je voudrais d'abord subvenir au besoin de ma famille et travailler Merci de votre réponse.

Par **citoyenalpha**, le **27/01/2018 à 11:23**

Bonjourrrnrn2 solutionsrrnrn1) attendre de pouvoir justifier de 6 mois de vie commune. Une fois c 6 mois de vie commune justifiée vous pourrez demander un visa long séjour en préfecture et déposer une demande de carte de séjour VPVFrrnrn2) Faire une demande d'admission exceptionnelle au séjour. Vous joindrez l'ensemble des justificatifs pour une demande de carte de séjour VPVF en tant que conjoint de ressortissant français.rnrnRassurez vous en tant que conjoint de ressortissant français vous obtiendrez un titre de séjour et bien entendu vous n'êtes pas expulsable. rnrnRestant à votre disposition